

4 juillet 2008

**Clauses d'une convention visée à l'article L. 233-11 du code de commerce**

**AFFINE**  
(Euronext Paris)

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2008, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un pacte d'actionnaires, conclu le 26 juin 2008, entre les sociétés de droit néerlandais Holdaffine BV (1) et Penthivière Holding BV (2).

Ce pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, conclu pour une durée de deux ans et trois mois, a pour objet d'assurer la stabilité du contrôle de la société AFFINE détenu par les sociétés Holdaffine BV et Penthivière Holding BV.

A cet effet, le pacte prévoit notamment :

Une clause d'inaliénabilité :

Penthivière s'engage vis-à-vis de Holdaffine, à conserver la totalité de ses actions AFFINE pendant une durée de deux ans à compter de la signature dudit pacte.

Toutefois, Penthivière aura la faculté de céder librement pendant la période de deux ans, toute action AFFINE correspondant à la fraction de sa participation dans AFFINE excédant 10% de son capital. A l'issue de cette période, Penthivière pourra céder chaque année un nombre d'actions AFFINE représentant un maximum de 1% du capital d'AFFINE.

Un droit de préemption :

En cas d'intention de céder tout ou partie des actions AFFINE et/ou droits de souscription par Penthivière, Holdaffine, ou tout tiers qu'elle pourrait se substituer, bénéficiera, à l'issue de la période d'inaliénabilité et durant trois mois, d'un droit de préemption, exerçable sur la totalité desdites actions.

En outre, la société Penthivière s'engage à maintenir les actions AFFINE qu'elle détient ou détiendra, au porteur.

Les parties déclarent expressément qu'elles entendent agir de concert vis-à-vis d'AFFINE.

---

(1) Contrôlée par MAB Finances (détenue par Madame Maryse Aulagnon) qui détient 52,29% du capital d'Holdaffine ; Alain Chaussard détient 4,5% du capital d'Holdaffine.

(2) Contrôlée par la société luxembourgeoise Basalte SARL et au plus haut niveau par les Trusts Diolle, constitués par Monsieur Edouard Stern au profit de chacun de ses trois enfants.